

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INSTITUTIONS et
VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE :

Intercommunalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à la
délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION C.C.
EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/064

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2025

Monsieur Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

**Décisions
budgétaires**

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION
C.C. EN DATE
DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/065

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 : régularisation des écritures d'amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de l'intercommunalité

Vu la nécessité de procéder à des régularisations des écritures d'amortissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2025 du budget principal (410) Afin de corriger des anomalies sur les écritures des amortissements de l'année 2024 de la façon suivante :

En section de fonctionnement, augmentation de crédits en recettes au chapitre 042 article 7811 reprises sur amortissements des immobilisations pour un montant de 7 424.44 € et augmentation de crédits en dépenses au chapitre 023 article 023 Virement à la section d'investissement pour un montant de 7 424.44 €.

En section d'investissement, augmentation de crédits en recettes au chapitre 021 article 021 virement de la section de fonctionnement pour un montant de 7 424.44 € et augmentation de crédits en dépenses au chapitre 040 article 281848 autres matériels de bureaux et mobiliers pour un montant de 7 424.44 €.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre- Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits
042 - 7811	O1	Reprises sur amortissements des immobilisations			7 424,44 €	
023 - 023	O1	Virement à la section d'invest.	7 424,44 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT			7 424,44 €		7 424,44 €	

Envoyé en préfecture le 25/09/2025						
Reçu en préfecture le 25/09/2025						
Publié le						
ID : 011-200042463-20250922-2025_065-DE						
INVESTISSEMENT						
Chapitre- Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits
O21 -021	O1	Virement de la section de fonctionnement			7 424,44 €	
040 - 281848	O1	Autres matériels de bureaux et mobiliers	7 424,44 €			
TOTAL INVESTISSEMENT			7 424,44 €		7 424,44 €	

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- D'Informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

DOMAINE :

**FINANCES
LOCALES**

SOUS-
DOMAINE :

Fiscalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCACTION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/066

Objet : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D

Vu la délibération n°2024-091 instituant la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes de la Montagne Noire

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est sous le régime fiscal de fiscalité professionnelle unique, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au tableau du deuxième alinéa.

Le Président expose les conditions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé de fixer la base minimum de la façon suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2025	Montant de la base minimum proposé pour 2026
inférieur ou égal à 10 000 €	569 €	569 €
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	802 €	802 €
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	820 €	1 125 €
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	844 €	2 206 €
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	907 €	3 097 €
supérieur à 500 000 €	761 €	3 990 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'approuver le barème de base minimum noter ci-dessous
- D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum
- Fixe la durée de cette intégration à compter de l'année 2026 pour une durée de trois ans
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.
- D'Informé que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

DOMAINE :

**FINANCES
LOCALES**

SOUS-
DOMAINE :

Fiscalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à la
délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/067

Objet : Intégration fiscale progressive des montants de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250922-2025_067-DE

Vu la délibération n°2024-091 instituant la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimums de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée et ce dans la limite maximale de 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum de CFE
- Fixe la durée de cette intégration à trois ans
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- D'Informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**FONCTION
PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

Présents :

**Personnel
contractuel**

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/068

Objet : Renouvellement contrat de projet 'chargé de développement touristique Avenir Montagne'

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi convention Avenir Montagnes Ingénierie signée le 08/11/2021 actant l'engagement de la collectivité à élaborer une stratégie touristique et octroyant une aide financière pour le recrutement d'un chargé de projet,

Vu la création du contrat de projet 'chargé de développement touristique Avenir Montagne' par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2024

Le Président propose de renouveler :

- Un poste de chargé de développement touristique, de type "contrat de projet", à temps complet, pour une durée de 12 mois au grade de rédacteur territorial et dont les principales missions seront en lien avec le développement touristique et reposeront principalement sur la mise en application de la stratégie touristique définie dans le cadre du programme Avenir Montagne.

L'objectif de cet emploi étant de dynamiser le territoire, d'accroître son attractivité et le flux touristique tout en valorisant ses atouts.

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- De renouveler le poste de chargé de développement touristique, de type "contrat de projet", à temps complet à compter du 18/11/2025, pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires), au grade de rédacteur territorial et dont les principales missions seront en lien avec le développement touristique.
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de de rédacteur territorial ou d'attaché territorial selon les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la collectivité,
- D'Informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**FONCTION
PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

**Personnel
contractuel**

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/069

Objet : Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activités à temps complet d'adjoint administratif

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assumer temporairement les missions de France service et la mise en place du portail abonnés lié à la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 16 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de France service et du service eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent France Services et eau assainissement suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 16 septembre pour une durée maximale de 4 mois.
- Précise que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la collectivité,
- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Subventions

Présents :

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/070

Objet : Attribution d'une subvention solidarité Aude incendie à l'Association des Maires de l'Aude

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes de la Montagne Noire tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- De soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
- Faire un don d'un montant de 6 124 € à l'Association des Maires de l'Aude
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

DOMAINE :

**FONCTION
PUBLIQUE**

SOUS-
DOMAINE :

**Personnels
Titulaires et
stagiaires**

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/071

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet de 32.86 heures hebdomadaires à 29.66 heures Hebdomadaires. Cette diminution s'explique par le souhait de l'agent à diminuer ses heures de travail sur la surveillance et l'animation de l'ALAE du soir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

De porter à compter du 01/09/2025, de 32.86 heures hebdomadaires à 29.66 heures hebdomadaires d'un emploi d'agent de maîtrise sur l'école et l'ALAE de CAUDEBRONDE service d'accueil de loisirs sans hébergement.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- Et informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnels
Titulaires et stagiaires
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31
DONT Pouvoirs : 5

CONVOCATION C.C. EN DATE DU :
12/09/2025
AFFICHAGE EN DATE DU :
12/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/072

Objet : Approbation convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la mairie de Caudebronde à compter du 01/09/2026 pour une durée de 12 mois pour y exercer à temps complet (ou à raison de ... heures par semaine) les fonctions de ... (indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre ... (nom de la collectivité d'origine) et ... (nom de l'organisme d'accueil) jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Montagne Noire et la commune de Caudebronde jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**FONCTION
PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

Présents :

**Personnel
contractuel**

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/073

Objet : Modification du temps de travail auxiliaire de puériculture

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture affecté à la structure multi-accueil Collin Colline à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à 20.75 Hebdomadaires. Cette diminution s'explique par une réorganisation des emplois du temps du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

De porter à compter du 01/09/2025, de 21.00 heures hebdomadaires à 20.75 heures hebdomadaires d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture sur la structure multi-accueil Collin Colline.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- Et informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subventions

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/074

Objet : Demande de subvention Maison de la Famille du Carcassonnais

La MDF (Maison de la Famille du Carcassonnais) est une association partenaire qui propose des actions parentalité sur Carcassonne ou délocalisées sur le Carcassonnais.

La MDF accueille les familles de manière anonyme et gratuite. Elle donne de l'information de 1er niveau. Monsieur Le Président expose que cette association reçoit des familles de notre territoire et souhaiterait proposer des actions directement sur le territoire de la CCMN afin d'aller au plus près des familles. De plus, La MDF coordonne le Comité Local REAAP auquel la Communauté de Communes participe. La MDF intervient annuellement à notre forum parentalité, a déjà participé à des réunions ou actions familles menées par les structures (crèches, ALAE, ALSH) – de manière gratuite

La MDF est un partenaire privilégié pour les actions parentalité en lien avec la CTG précédente ou celle à venir, considérant que nous n'avons pas de structures d'accompagnement dédiées. Les actions menées pourront être inscrites dans la CTG 2026-2030 en lien avec diagnostic partagé établi.

La demande de subvention de l'association concerne 3 actions à déployer en itinérance sur notre territoire en lien avec le service Enfance Jeunesse et l'espace de vie social (EVS) pour le secteur de la Vallée de l'Orbiel :

- « 1000 premiers jours » : accompagnement des parents dans la gestion des émotions avant/après l'arrivée de bébé à travers différents ateliers
- Kit de survie pour familles dynamiques : soutien des compétences parentales et prévention de l'épuisement parental
- Parents connectés : utilisation des outils informatiques et sensibilisation à l'utilisation du virtuel notamment prévention de l'usage intensif

Pour réaliser ces actions en 2026, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association 'GDAAF-Maison de la Famille' dont le siège social est localisé à Les Terrasses de la Prade B. 4 impasse des Caroubiers 11000 Carcassonne.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

**DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES**

SOUS-
DOMAINE :

**Autre domaine
de compétence**

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/075

Objet : Amplitude élargie SMA Les Petits Montagnards

Monsieur le Président rappelle que la structure Les Petits Montagnards a une amplitude horaire d'ouverture de 7h00 à 19h00 conformément à l'agrément donné par les services de la PMI-Département de l'Aude, et cela depuis l'ouverture en septembre 2014.

Au de l'expérience de 11 années de fonctionnement de la structure il est proposé une modification de l'amplitude horaire et de l'agrément PMI de la façon suivante :

Ouverture du Lundi au Vendredi
7h30 à 18h30

Ces horaires d'ouverture correspondent également à ceux de la SMA Collin Colline.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

-De valider la nouvelle amplitude horaire pour la SMA Les Petits Montagnards à compter du 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

Ouverture du Lundi au Vendredi : 7h30 à 18h30

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Téléréours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**COMMANDE
PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

Présents :

Marchés Publics

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/076

Objet : Attribution du marché 'Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en Ombrières sur les parkings de la crèche intercommunale de Saissac et du siège de la Communauté de communes de la Montagne Noire'

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Afin de réduire ses dépenses énergétiques la Communauté de Commune a procédé à une consultation à procédure adaptée pour un marché de travaux pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le à la fois sur le parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' à Saissac et sur le parking du siège social de la Communauté de Communes.

L'électricité produite par ces centrales sera prioritairement consommée pour les besoins énergétiques de la piscine intercommunale, du siège social et de la crèche.

Suite à l'analyse des offres, il s'agit d'attribuer le marché qui est composé d'un LOT unique à un groupement d'entreprises composé du mandataire CITEOS TOULOUSE et du co-traitant CEGELEC de la façon suivante :

MANDATAIRE : entreprise CITEOS TOULOUSE localisé à 7, rue Joseph Cugnot BP 98 31 604 MURET CEDEX

CO-TRAITANT CEGELEC RODEZ centre de travaux de Carcassonne localisé rue Henri Pitot ZI La Bouriette 11 000 Carcassonne

Pour un montant de 234 841.37 € H.T pour la tranche ferme et 3 152.80 € H.T pour la tranche optionnelle de maintenance soit un total de 237 994.17 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif la construction d'ombrières photovoltaïques sur le à la fois sur le parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' à Saissac et sur le parking du siège social de la Communauté de Communes au groupement d'entreprises composé de l'entreprise CITEOS TOULOUSE qui est le mandataire du marché localisé à 7, rue Joseph Cugnot BP 98 31 604 MURET CEDEX et au co-traitant, l'entreprise CEGELEC RODEZ centre de travaux de Carcassonne localisé rue Henri Pitot ZI La Bouriette 11 000 Carcassonne et dont le siège social est localisé à 38 avenue de Vabre 12 000 RODEZ

- Pour un montant de 234 841.37 € H.T pour la tranche ferme de travaux et 3 152.80 € H.T pour la tranche optionnelle de maintenance soit un total de 237 994.17 € H.T

- D'autoriser Monsieur Le Président, à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**COMMANDE
PUBLIQUE**

SOUS-
DOMAINE :

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Marchés Publics

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/077

Objet : Désignation du BET contrôle technique de l'opération 'réalisation d'ombrières photovoltaïques'

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du marché de travaux de la construction d'ombrières photovoltaïques à la fois sur le parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' à Saissac et sur le parking du siège social de la Communauté de Communes, il est nécessaire de désigner un bureau de contrôle technique.

Il est proposé de retenir le bureau d'étude SOCOTEC de la façon suivante :

Vérification des installations électriques ombrières photovoltaïque du siège social : 580 € H.T

Vérification des installations électriques ombrières photovoltaïque du parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' : 570 € H.T

Mission de contrôle technique ombrières photovoltaïque du siège social : 1 800 € H.T

Mission de contrôle technique ombrières photovoltaïque du parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' : 1 800 € H.T

Soit un total de : 4 750 € H.T

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- De désigner le bureau d'études SOCOTEC localisé 29 rue Ernest Cognac 11 100 NARBONNE comme bureau de contrôle technique de l'opération de travaux de la construction d'ombrières photovoltaïques à la fois sur le parking de la crèche intercommunale 'Les Petits Montagnards' à Saissac et sur le parking du siège social de la Communauté de Communes pour un montant de 4 750 € H.T

- D'autoriser Monsieur Le Président, à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

- D'Informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

SOUS-
DOMAINE :

Location

Présents :

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

CONVOCACTION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/078

Objet : Modification du montant de la location de la plate-forme bois énergie à la SEMBE

Vu la délibération n°2024/052 du 16 Mai 2024 actualisant la convention de mise à disposition de la Plate-Forme Bois Energie propriété de la Communauté de Communes de la Montagne Noire à la Société d'Economie Mixte Bois Energie

Vu les obligations de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en tant que propriétaire en termes de sécurité incendie et de sécurité intrusion

Monsieur Le Président propose de modifier le montant de la mise à disposition de la plate forme bois énergie de 3 300 € annuel à 6 600 € annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- De valider le montant annuel du loyer lié à la mise à disposition de la plateforme bois énergie à la SEMBE à 6 600 € à compter de l'année 2025
- De valider la modification de l'article 4 de la convention en ce sens
- D'autoriser Monsieur Le Président, à signer l'avenant correspondant

- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subventions

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/079

Objet : Subvention au comité du souvenir Français de Carcassonne et de la Montagne Noire

Monsieur Le Président expose :

Le Comité du souvenir Français de Carcassonne et de la Montagne Noire mène un projet d'aménagement d'un sentier pédagogique dédié à la mémoire de la résistance en Montagne Noire.

Il consiste à mettre en place une boucle de randonnée au départ et à l'arrivée de la commune des Ilhes-Cabardès qui parcourt les stèles des maquisards de la vallée de LAGRAVE, la stèle Edmond AGNEL à Sériés et qui offre la possibilité de rejoindre le circuit des maquisards de Trassanel.

Au vu de l'intérêt de cette initiative liée au devoir de mémoire et de l'engagement des différents partenaires (Région, Conseil Départemental, Commune des Ilhes-Cabardès et de Fournes-Cabardès), il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour permettre la finalisation de ce sentier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 500 € au Souvenir Français dont le siège se localise 12 chemin du four à chaux 11 600 Villegailhenc.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- D'informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subventions

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

Qui ont pris part à la
délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/080

Objet : Demande de subvention Groupe d'action local du Pays Carcassonnais : ATOMES PRODUCTIONS

Vu la demande de subvention d'ATOMES PRODUCTIONS
la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du 'GAL du Pays
Carcassonnais'

Vu que la demande permettrait de :

- Renforcer l'animation culturelle et touristique de la Montagne Noire
- De mobiliser l'orchestre Blue Rose Project originaire d'Occitanie pour une production sur 8 sites patrimoniaux du Pays Carcassonnais dont 3 en Montagne Noire (Lac de Pradelles et Pic de Nore 23/08/26, Lastours et Belvédère le 29/06/25 et 27/06/26, Moulin à Papier de Brousses et V. 05/07/25 et 07/07/26) de juillet 2025 au 31/12/26. Le groupe doit animer 6 visites sur nos 3 sites.

Vu le coût total du projet à 76 662.76 € et une sollicitation à la Communauté de
Communes de la Montagne Noire à 4 599.77 €

Le Président propose de se positionner quant à l'octroi de cette subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 4 599.77 € à ATMOES PRODUCTIONS localisé 84 avenue du Président Franklin Roosevelt 11 000 CARCASSONNE
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DOMAINE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Séance du Conseil Communautaire du lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale à LAPRADE, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Subventions

Présents :

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : **37**

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE, Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : David ALBERT, Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LATOURETTE : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : André GUITARD, Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
- Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Régis CROS, Damien CONSTANS

Qui ont pris part à
la délibération : **31**

DONT Pouvoirs : **5**

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
12/09/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
12/09/2025

Excusé : Francis BELS (ROQUEFERE)

Absents non excusés : Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE), Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET(CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Luciano STELLA, MME Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, MME Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michaël LAURENT

Secrétaire : Damien CONSTANS

N°2025/081

Objet : Subvention au syndicat mixte : Abattoir de Quillan

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte de l'abattoir de Quillan.

Vu que l'abattoir de Quillan est le dernier équipement de ce type dans le Département de l'Aude

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que l'abattoir de Quillan est confronté à une nécessité d'adapter son outil de travail en raison de l'évolution de la norme réglementaire, de la réalité économique et de l'attente des apporteurs et des consommateurs. Dans l'attente de l'élargissement du syndicat mixte actuel, la Communauté de Commune est sollicitée pour apporter une aide financière au titre de l'année 2025.

En raison de la solidarité territoriale nécessaire dans les projets structurant des intercommunalités à rayonnement départemental, Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière à ce syndicat sous la forme d'une subvention pour un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 31

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 1 000 € au syndicat mixte de l'abattoir de Quillan
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'Informar que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Signé le 25/09/2024

Le Président
Cyril Delpech